

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	7
• votants	7
• absents	4
• exclus	0

Date de convocation :
30 juillet 2019Date d'affichage :
06 août 2019

Objet

1. Extension de
l'installation communale
d'éclairage public Rue
des Oiches

De la commune de CROMARY

Séance du 05 août 2019 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BERGER Jean

Étaient présents :

G. BERTIN - P. BOUCHATON - P. MASSON - M. VOYNNET - Mmes S. PAQUELET - H. COLOTTE .

Absents excusés : A. LETONDAL - D. COTE-COLISSON

Absents : S. MORANNE - P. KERGOAT

Secrétaire de séance :

Mme COLOTTE Hélène

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public située Rue des Oiches, relevant de la compétence optionnelle du SIED 70.

Il expose les travaux envisagés, soit :

- extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public sur une longueur de 130 mètres,
- fourniture, pose et raccordement de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 9010, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'un module 16 leds, d'une température de couleur de 3000 K, d'une puissance de 36 W, permettant un abaissement de 50 % de la puissance pendant 8 heures par nuit.

Il présente au conseil municipal le luminaire type AXIA 2.1, classe 2, IP 66, équipé d'un module 16 leds, ULOR <3 %, d'une efficacité lumineuse de 108lum/W, teinte RAL 9010 (blanc pur), et propose de retenir ce modèle.

Le Maire fait lecture de la convention proposée et de son annexe financière, soit un coût total prévisionnel de 8 047.74 €, avec une participation du SIED 70 de 1 676.61 €, soit un reste à charge pour la commune de 6 371.13 € (dont TVA 1 320.15 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le programme de travaux présenté par le Maire,
- demande au SIED 70 la réalisation de ces travaux,
- approuve l'enveloppe financière proposée,
- décide de retenir le matériel présenté par le Maire,

- constate que les crédits nécessaires sont prévus
- prend acte que, vu la hauteur des points lumineux, les interdistances et la puissance des luminaires, la norme EN 13-201 sera respectée et l'éclairage public sera conforme à la classification de la voie communale,
- autorise le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière avec le SIED 70, annexées à la présente délibération, et tous documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux,
- demande que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais, si possible avant cet hiver.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à CROMARY, le 06 août 2019

Jean BERGER, Maire

